



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS
AU **CONSEIL DE L'IUT DE NÎMES** DE L'UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

SCRUTIN DES MARDI 30 NOVEMBRE ET MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'IUT de Nîmes,

Vu les décisions n°2021-893-UM et n°2021-1617-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mardi 30 novembre 2021,

COLLEGE B

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mardi 30 novembre 2021 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	30
Nombre de votants (A)	20
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	0
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A - B)	20

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Accompagner la transformation pédagogique	20	3

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste : Accompagner la transformation pédagogique**
 - > M. Antoine TIBERJ
 - > Mme Catherine LACOUR-KOOBUS
 - > M. Sébastien ROUQUETTE

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le jeudi 2 décembre 2021.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

